

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-062

Le 15 décembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLEY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. CHEVALIER) ; M. PINÇON (au profit de Mme PARIOT) ; Mme DECK (au profit de Mme VACHE) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT) ; M. GARÇON (au profit de M. AGATHOCLEOUS)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON ; Mme KHERRA

SECRETARE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029

Par délibération n° 2021-036 le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocation Familiale une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Le dispositif CTG a remplacé le Contrat Enfance Jeunesse.

Pour mémoire, une CTG est une démarche qui vise à :

- Définir un cadre politique de développement du territoire
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Ce type de contractualisation permet à la commune d'obtenir des financements importants :

Pour les centres de loisirs : Prestation de Service ALSH Périscolaire (a ALSH, Bonus CTG pour le périscolaire et l'extrascolaire ainsi qu'un c enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Pour le Relais Petite Enfance : Subvention RPE, Bonus CTG pour le Relais Petite Enfance et une subvention « Missions renforcées ». Les missions renforcées choisies pour le Relais Petite Enfance est l'analyse de la pratique pour les assistantes maternelles ainsi que le guichet unique.

Nous avons perçu de la CAF de 2021 à 2024 les aides détaillées ci-dessous :

Pour le RPE			
Montant Total			
2021	2022	2023	2024
31 167€	28 479€	32 328€	34 088€

Pour les centres de loisirs			
Montant total			
2021	2022	2023	2024
109 593€	109 157€	105 891€	112 008€

Conditions d'attribution de la Prestation de Service ALSH (PS ALSH)

Pour les centres de loisirs

- Le gestionnaire doit favoriser la mixité sociale et l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. La modulation concerne tous les tarifs : Périscolaire et Extrascolaire.
- L'attribution de la Prestation de Service ALSH (PS ALSH) est conditionnée par la participation financière des familles.

Pour le Relais Petite Enfance

Pour prétendre à l'attribution de la Subvention RPE, le projet de fonctionnement doit être validé par le conseil d'administration de la CAF. Le Relais Petite Enfance doit réaliser tous les objectifs définis dans le projet de fonctionnement.

Un bilan de la CTG 2021-2025 a été dressé et présenté à la CAF lors de comités de pilotage organisés les 16 octobre et 13 novembre 2025.

Les actions ont été menées par thématiques :

>Thématique : Petite enfance : Relais Petite Enfance Les Petites Frimousses

La mise en place du guichet unique à partir de février 2025 dans lequel l'animatrice du RPE de Limas a une grande implication.

>Thématique : Enfance : Centres de loisirs La Maison Enchantée et Les Explorateurs

Des actions sont menées afin de favoriser l'autonomie des enfants et leur donner l'opportunité de vivre un engagement citoyen. Les activités manuelles sont réalisées au maximum avec des objets de récupérations et des jeux autour du tri sélectif sont organisés.

Le dispositif d'aide au financement des formations BAFA est une réussite. Le soutien des jeunes dans leur parcours de formation BAFA se poursuit car la commune offre régulièrement au jeune le lieu de stage pratique, dans l'un des centres de loisirs, pendant les vacances scolaires.

>Thématique : Parentalité : des conférences sont mises en place chaque année. Les parents du RPE, de la micro crèche, les assistantes maternelles ainsi que les parents des 2 écoles, maternelle et élémentaire sont conviés.

>Thématique : Accompagnement social et accès aux droits : mainte
certaines années, par le biais du CCAS, des familles sont aidées pour
de leurs enfants ou reçoivent des bons alimentaires.

>Thématique logement : le CCAS aide des familles à résorber leur dette de loyer.

Pour le renouvellement, il est proposé d'inscrire à la CTG les thématiques suivantes :

- La petite enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- Accompagnement social et accès aux droits
- Le logement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), autorise Monsieur Le Maire, à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône pour la période de 2026/2029, pour l'ensemble des thématiques détaillées ci-dessus.

Pièce jointe : maquette de la convention

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Rhône, représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- > La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, représentée par son Président, Pascal RONZIERE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- > La commune d'Arnas, représentée par son Maire, Michel ROMANET-CHANCRIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Blacé, représentée par son Maire, Fabrice LONGEFAY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Cogny, représentée par son Maire, Rémi AURION, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Denicé, représentée par son Maire, Jacques TOURNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Gleizé, représentée par son Maire, Ghislain DE LONGEVIALLE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Jassans-Riottier, représentée par son Maire, Jean-Pierre REVERCHON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- > La commune de Lacenas, représentée par son Maire, Catherine RABOURDIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Le Perréon, représentée par son Maire, Gérard TACHON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Limas, représentée par son Maire, Michel THIEN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Montmelas-Saint-Sorlin, représentée par son Maire, Michel TROUVE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Rivolet, représentée par son Maire, Catherine BUTET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, représentée par son Maire, Stéphane PARIZOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Saint-Cyr-le-Châtoux, représentée par son Maire, Jean-Pierre DUMONTET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Saint-Etienne-Les-Oullières, représentée par son Maire, Gilles DUTHEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Saint-Julien, représentée par son Maire, Nathalie PETROZZI-BEDANIAN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Vaux-en-Beaujolais, représentée par son Maire, Jean-Charles PERRIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Ville-sur-Jarnioux, représentée par son Maire, Gaëtan LIEVRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- > La commune de Villefranche-sur-Saône, représentée par son Maire, Thomas RAVIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 17 décembre 2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arnas en date du 18/12/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blacé en date du 06/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cogny en date du 10/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Denicé en date du 29/10/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gleizé en date du 01/12/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jassans-Riottier en date 27/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lacenas en date du 17/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Perréon en date 09/09/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limas en date 15/12/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montmelas-Saint-Sorlin en date du 11/12/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rivolet en date du 16 octobre 2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Salles-Arbuissonnas-en Beaujolais en date du 06/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-Le-Châtoux en date du .

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-Les-Ouillères en date 01/12/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Julien en date du 20/10/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaux-en-Beaujolais en date du 04/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ville-sur-Jarnioux en date du 24/11/2025.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villefranche en date du 22/12/2025.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

> Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des services aux familles (SDSF), animé par le Comité départemental des services aux familles (CDSF), dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses vice-présidences sont assurées par le président du Conseil départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la Caf ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône regroupe 18 communes : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Pérréon, Limas, Montmelas-St-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-Les-Ouillières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-En-Beaujolais, Villefranche sur Saône et Ville-Sur-Jarnioux) situées dans les départements du Rhône et de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle compte 73 717 habitants sur un territoire de 167 km² environ et jouit d'une localisation stratégique entre les pierres dorées, les Monts du Beaujolais, la Saône et la plaine de l'Ain. Située à 30 kilomètres de Lyon, la Communauté d'Agglomération est marquée par une tradition commerciale et une histoire industrielle et ouvrière forte, recensant plusieurs zones d'activités économiques et deux pépinières d'entreprises, 3230 établissements employeurs et 32 100 emplois.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône constitue un territoire attractif et rayonnant qui offre l'ensemble de services à sa population, mais également aux habitants des territoires voisins :

- Les hôpitaux Nord-Ouest, en termes de santé, est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire et accueille les habitants du nord du Département du Rhône ;
- La gare ferroviaire de Villefranche sur Saône est l'une des plus importantes du Rhône et draine quotidiennement 8 000 voyageurs entre Lyon et Villefranche sur Saône.

En matière de logement, les évolutions soulèvent des enjeux : vieillissement, la réduction de la taille des ménages, l'attractivité pour CSP supérieures. Le parc est diversifié pour permettre la fluidité des parcours résidentiels.

Les priorités fixées pour le territoire par le plan de mandat sont les suivantes :

- **Être un territoire d'entrepreneurs** en consolidant le tissu industriel et de services, favorisant le développement d'activités artisanales, constituant un nouveau pôle d'activités tertiaires et de services, renforçant et diversifiant l'économie présentes, confortant le rayonnement et l'attractivité touristique du Beaujolais et en accompagnant le développement des nouveaux modes de travail
- **Être un territoire d'équilibre** en prenant le virage de la transition écologique, en préservant les ressources en eau, en anticipant une gestion raisonnée de l'espace, en maîtrisant l'urbanisation et l'habitat, en protégeant et valorisant les paysages et en optimisant la collecte et le traitement des déchets ;
- **Rester un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale** en consolidant les pôles touristiques et muséaux, en valorisant le patrimoine bâti, en encourageant l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement et en faisant de la culture un facteur de développement et de rayonnement
- **Être un territoire de mobilités** en améliorant l'offre de transports en commun, en développant les mobilités partagées, en encourageant les mobilités actives et en poursuivant l'amélioration de la voirie communautaire ;
- **Innover pour répondre aux besoins des familles** en renforçant et diversifiant l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance, en encourageant la prévention-santé et l'accès aux soins, en assumant les obligations en matière d'accueil des gens du voyage et en adaptant le service funéraire et la capacité d'accueil dans le cimetière paysager ;
- **Encourager les talents** en les aidant à trouver leur voie par la formation, en s'épanouissant par la culture et en créant du lien par le sport ;
- **Être un territoire fédérateur** pour réduire les fractures territoriales en menant des programmes de renouvellement urbain, en désenclavant les quartiers prioritaires de la ville,

en développant de nouveaux services numériques à la population, en étendant les services du Programme de Réussite Educative (PRE) aux petites communes.

Les 18 communes sont concernées par des enjeux transverses sur la transition énergétique, les nouvelles mobilités, l'amélioration de l'habitat et l'adaptation des logements privés, la gestion des eaux pluviales contre les risques d'inondation et de pollution et la prévention-santé et l'accès aux soins.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône connaît une baisse de la natalité (-249 naissances par an entre l'année 2014 et l'année 2023). Néanmoins, il y a une forte proportion de couples avec enfants : 24.8 % des ménages sont des couples avec enfant(s).

Il est observé un taux d'emploi de 66.9 % et 72 % des actifs du territoire sont concernés par les migrations pendulaires (migrations quotidiennes, à heures régulières, entre le lieu de travail et le lieu de domicile).

Sur ce territoire, 16,9 % des ménages fiscaux vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

La ville de Villefranche-sur-Saône est connue pour être la sous-préfecture et une des principales villes de la circonscription départementale du Rhône, c'est la commune la plus peuplée du département du Rhône avec ses 36 224 habitants.

Les 3 quartiers prioritaires de la ville sont situés sur les communes de Limas, Gleizé et Villefranche-sur-Saône. Ces 3 QPV ont des caractéristiques similaires : une population à grande majorité d'origine étrangère, des problématiques d'emploi, une faible mixité sociale et partagent les mêmes enjeux : de vivre ensemble, d'insertion des jeunes, d'éducation et de sécurité. Les habitants de ces 3 QPV représentent 12 % de la population du territoire de la Communauté d'agglomération.

Une cité éducative a été mise en place sur les communes de Villefranche sur Saône, Gleizé et Limas, riche en actions et en partenariat.

Le territoire bénéficie d'équipements et services divers dans les communes, dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité, l'accompagnement social et l'accès aux droits.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Rhône et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;

- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) concernent

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**

- Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;

- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES

La communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et ses communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, en fonction de leurs compétences.

Plus particulièrement, pour la petite enfance, celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**.

Cette compétence a été déléguée dans son ensemble par les communes à la Communauté d'agglomération par délibération du 18/12/2024.

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Ainsi, la Communauté d'agglomération a, dans le domaine de la ~~petite enfance, les compétences~~ suivantes :

- La gestion des 8 crèches intercommunales du territoire et la création/gestion d'équipements futurs destinés à l'accueil de la petite enfance.
- La participation et le soutien à plusieurs structures associatives du territoire
- La conclusion de conventions de coopération avec d'autres EPCI ou communes accueillant des enfants en provenance du territoire de la Communauté d'agglomération.
- La mise en place et la gestion de coordonnateurs "petite enfance".
- Le recensement des besoins des familles en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans, et des modes d'accueil disponibles sur leur territoire de la Communauté d'agglomération, par la mise en place d'un Observatoire de la petite enfance.
- L'information et l'accompagnement des familles ayant au moins un enfant âgé de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, par la mise en place d'un guichet unique.
- La planification du développement des modes d'accueil ;
- La création et la gestion de Relais Petite Enfance itinérants intervenant sur le territoire
 - Le soutien à la qualité des modes d'accueil au sein des multi-accueil et haltes garderies gérées en régie, et au sein de ceux gérés par une structure associative soutenue par la Communauté d'agglomération.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO.

La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4) ;
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé élaboré par les communes de : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans Riottier, Lacenas, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Salles Arbussonnas, Saint-Cyr-Le-Chatoux, Saint-Etienne-les-Oullières, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche- sur Saône, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires, les enjeux et les objectifs suivants :

Petite enfance :

- Renforcer et diversifier l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance
- Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles
- Accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle
- Favoriser un accueil adapté aux besoins spécifiques de l'enfant

Enfance :

- Maintenir et développer les offres de loisirs en direction des enfants
- Développer l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- Sensibiliser les publics à la citoyenneté
- Sensibiliser les enfants à l'effort physique, à prendre conscience de l'importance du sport comme source de bien-être.
- Développer le partenariat quant aux formations des animateurs

Jeunesse :

- Favoriser une offre globale en direction des 12/17 ans
- Améliorer la mobilité des jeunes des villages
- Accentuer leur autonomie, la responsabilisation, la mixité
- Proposer des parcours pour que les jeunes soient des acteurs citoyens
- Renforcer le partenariat avec les acteurs locaux du territoire

Parentalité :

- Promouvoir l'offre en matière de parentalité sur le territoire en direction des familles et des professionnels
- Renforcer l'accueil au sein du LAEP et le faire connaître auprès des habitants
- Favoriser les échanges entre parents et entre parents et professionnels

Animation de la vie sociale :

- Soutenir la parentalité
- Favoriser la réussite scolaire
- Renforcer les liens / le vivre ensemble
- Favoriser le comportement citoyen
- Accompagner les initiatives des habitants

Logement :

- Organiser la production de logement afin de diversifier l'offre et accompagner les parcours résidentiels
- Améliorer et adapter les logements existants et prendre le virage de la transition énergétique
- Développer une politique foncière afin de recentrer et maîtriser la production de logements et la qualité des projets dans la polarité urbaine et les cœurs de bourg
- Répondre aux besoins spécifiques en logements

Accès aux droits :

- Favoriser l'accès au numérique pour l'ensemble des habitants du territoire
- Rendre plus lisible et accessible l'offre de service
- Favoriser l'orientation des publics en fonction de leurs besoins pour les accompagner dans leurs démarches administratives, en particulier celles dématérialisées

Accompagnement social :

- Accompagner les parents après la séparation
- Contribuer à l'insertion socioprofessionnelles des familles monoparentales
- Accroître la prise en charge des situations individuelles
- Développer le partenariat avec les acteurs locaux pour relais d'information auprès des familles et avec des groupes de partenaires constitués sur les thématiques de la parentalité et de l'insertion socioprofessionnelles ainsi que l'accès aux droits

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires signataires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Rhône, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les communes s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du comité de pilotage de la CTG, la collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la Communauté d'agglomération et les communes en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire ;
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire ;
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux

besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du copil CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats ;
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Villefranche-sur-Saône

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf

La Communauté d'agglomération

Les communes